

Statuts de la SOCIETE DES AMIS DE SAINT-SYLVESTRE ET DE L'ABBAYE DE GRANDMONT

Article 1 : Dénomination

L'Association dite « Société des Amis de Saint-Sylvestre et de l'Abbaye de Grandmont » ou « SASSAG », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été fondée au printemps 1934. Les statuts ont été déposés le 2 avril 1934 et sont parus au journal officiel le 11.

Article 2 : Objet

Elle a pour but :

a) de contribuer à l'inventaire, la préservation, la signalisation et la valorisation des richesses architecturales, archéologiques, patrimoniales et artistiques de la commune de Saint-Sylvestre et de ses environs,

b) de mettre en valeur l'exceptionnel patrimoine subsistant sur le site de l'abbaye de Grandmont, en particulier par des campagnes de fouilles scientifiques menées en liaison étroite avec l'association et ainsi de contribuer à l'avancement des connaissances,

c) de faire connaître la prestigieuse histoire de l'Abbaye de Grandmont et de son Ordre fondé en 1076, de rechercher des vestiges, recueillir et protéger tout document, témoignage,... en vue de les valoriser et les sauvegarder,

d) de collaborer pour cela avec les représentants de la Commune, les collectivités territoriales et les institutions nationales compétentes,

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé en mairie de Saint-Sylvestre, 1 place de la Mairie, 87240 Saint-Sylvestre. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration ratifié par une Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée sauf dissolution anticipée selon les règles de l'article 14.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

a) Membres bienfaiteurs qui soutiennent l'association au-delà de la cotisation normale ou par une action exceptionnelle,

b) Membres adhérents à jour de leur cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Conditions d'admission

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et ne pas faire l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Administration.

Article 7 : Démission et radiation

La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation.

La lettre de démission doit être envoyée au Président. Est réputé démissionnaire, après avis préalable non suivi d'effet, tout membre qui n'a pas payé sa cotisation pendant deux années de suite.

La radiation est prononcée pour motif grave et validée par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les cotisations de ses membres.
- b) Les dons de toute nature,
- c) Les produits de la vente de billets, de produits dérivés et de toute prestation en lien avec les activités de l'association,
- d) Les subventions de l'Etat, des collectivités, et des établissements publics,
- e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le Trésorier établit chaque année les comptes qui sont soumis au Conseil d'Administration puis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il est tenu une comptabilité deniers par recettes et dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matière.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, un Archiviste et éventuellement les adjoints à ces membres élus. Tous les membres du Conseil sont élus. Leur mandat est de cinq ans et ils sont rééligibles. L'élection a lieu en assemblée générale.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, ou chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Si besoin, le Conseil d'Administration peut être élargi à certains membres adhérents, à jour de leur cotisation, pour des décisions sur des activités relevant de leur compétence. Les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres du Conseil d'Administration. En cas de partage la voix du Président est prépondérante

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel par le président ou le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association. Ce rapport est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le Trésorier présente les comptes de l'exercice précédent. Son rapport est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Un membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Seules les questions portées à l'ordre du jour seront soumises au vote de l'assemblée générale. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Tout membre peut demander qu'une question soit portée à l'ordre du jour en la soumettant au président au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Article 12 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration et ratification par une assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts qu'à la majorité de la moitié plus un des membres en exercice et selon les règles fixées à l'Article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Au sein de l'association, tout membre s'interdit toute considération politique et tout prosélytisme religieux

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution éventuelle de l'association doit comprendre au moins les deux tiers des membres en exercice, et le vote est acquis à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à la Commune de Saint-Sylvestre.

Article 15: Antériorité

Les présents statuts remplacent ceux qui ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 30 août 2009.

Fait à Saint-Sylvestre en 2 exemplaires, le 29 août 2020

Le Président : François Mognaud

La Trésorière : Françoise Chevin

Le Secrétaire : Dominique Valleton